

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 18 septembre 2012 à 20 heures 30

*L'an deux mil douze, le dix-huit du mois de septembre, à vingt heures trente,
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 18

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 21

Étaient présents (18) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Étienne BONNEFOND, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Corinne BERREBI, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Christian BOUTHIE, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusées (3) et étaient absents (5) : Madame Simone BOURDARIE (procuration à Monsieur Christian LALANDE), Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE (procuration à Madame Simone LACASTA), Madame Magalie GARRIGUES (procuration à Monsieur Philippe DELCLAU), Madame Nicole DUMEIL, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Questions à l'ordre du jour :

A – Nomination d'un secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2012

01 – Assainissement - Projet pour la mise en conformité des systèmes

02 – Pont-rail de la Poussie – Déplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales –
Avenant au marché public de travaux

03 – Budget Assainissement – Pont-rail de la Poussie - Décision modificative n°1 – Augmentation
de crédit – Opération 2078

04 – SYDED – « Connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles » – Programme
d'intervention 2012

05 – Urbanisme – Lieu-dit *Grimardet* – Déplacement d'un chemin communal

a) Cession à la commune d'un chemin privé – Affectation à l'usage du public –
Classement dans le domaine public routier en voie communale ;

b) Désaffectation d'un chemin public, déclassement du domaine public routier,
classement dans le domaine privé communal et cession de la commune

06 – Cantine scolaire et Garderie d'École maternelle - Tarifs 2012-2013

07 – Maison des Jeunes et de la Culture – Régularisation de la part « Garderie » de 200 euros

08 – Conseil municipal – Actualisation des indemnités à la suite des nouvelles délégations

09 – Personnel – Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet

10 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane – ALSH – Convention pour la mise à
disposition de locaux et de personnel municipaux – Autorisation au Maire de signer

11 – École de musique *Diapason* de Labastide-Murat – Convention de mise à disposition de
personnel – Renouvellement

12 – Commune de Payrignac – Convention – Interventions musicales hebdomadaires en milieu
scolaire pour 2012-2013

13 – Chemin d'Aquitaine – Classement de la parcelle AK 630 dans le domaine public routier

14 – Chemin d'Aquitaine – Modification du nom en *Allée d'Aquitaine*

15 – Gymnase Louis-Delpech – Demande de financement pour la réfection du gymnase et
l'aménagement d'un mur d'escalade

16 - Budget principal – Décision modificative n° 1 – Voirie – Participation pour Voies et Réseaux

17 – Espace Daniel-Roques – Gestion municipale et tarif de location

18 – Maison du Sénéchal - Location des salles – Tarifs 2013

19 – Lycée – Journée d'intégration – Convention mise à disposition d'un agent communal – Autorisation au Maire de signer

Pas de question n° 20 (erreur de numérotation).

21 – PROSPORT – Convention de mise à disposition de deux stagiaires – Autorisation au Maire de signer

22 – Foyer-Logements – Projet d'acquisition – Autorisation au Maire d'effectuer toutes recherches de financement

23 – Urbanisme – Lieu-dit *La Clède* – Aménagement d'un lotissement communal – Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre – Autorisation au Maire de signer le marché

24 – Personnel – Directeur général des Services – Taux de la Prime de Fonctions et de Résultats

25 – Question diverse – Motion du Conseil municipal – Météo France Gourdon – Intervention de Madame Dominique ORLIAC

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 42 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Claudine LACOMBE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2012

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2012 appelle des observations. Ce procès verbal est adopté sans observation, par dix-neuf voix *pour* et deux abstentions (deux élus absents de la séance précédente du 23 juillet 2012).

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

Elle demande au Conseil municipal d'approuver la question diverse (objet n° 25) qui lui est soumise. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'examen de cette question diverse.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
20
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 20
septembre
2012.

01 – Assainissement - Projet pour la mise en conformité des systèmes

Monsieur Christian LALANDE expose que la commune de Gourdon a été mise en demeure de lever la non-conformité de la station d'épuration de Combe-Froide avant le 30 juin 2013.

Cette injonction a débouché sur un programme de travaux de mise en conformité de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la ville.

Pour présenter ce programme, Monsieur LALANDE cède la parole à Madame Aline LAMBERT intervenant au nom du maître d'œuvre, la société *SOCAMA Ingénierie*, avenue Évariste-Galois, 19000 Tulle.

Dans les grandes lignes, ce programme comprend :

- la réhabilitation du réseau afin d'éliminer une partie des eaux parasites collectées ;
- le basculement d'une partie du réseau de Combe-Froide sur le réseau du Bléou (modification de 3 postes de relèvement existants) ;
- la réhabilitation de la station d'épuration du Bléou : bassin tampon, traitement du phosphore, traitement des boues, zone de rejet végétalisée des effluents traités, etc.
- la construction, d'une nouvelle station d'épuration de type "Filtres plantés de roseaux", avec zone de rejet végétalisée des effluents traités, pour le bassin versant de Combe-Froide.

Dévolution des travaux :

Les travaux seront décomposés en 4 lots techniques :

- Lot n° 1 : "Canalisations"
- Lot n° 2 : "Postes de refoulement"
- Lot n° 3 : "Ouvrages de traitement par filtres plantés de roseaux à Combe-Fraîche"
- Lot n° 4 : "Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées par boues activées du Bléou – Équipements et génie civil".

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé et pourra être attribué à des prestataires distincts.

Le lot "Ouvrage de traitement par filtres plantés de roseaux à Combe-Fraîche" sera décomposé en une tranche ferme (construction de la totalité de l'ouvrage sauf la fourniture et la plantation des roseaux) et une tranche conditionnelle (fourniture et plantation des roseaux).

Financement :

Le coût des travaux préconisés pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement de Gourdon (*Prestations supplémentaires éventuelles*, P.S.E., non incluses), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et sommes à valoir, est estimé à :

* *Phase 1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants :*

- Lot n° 1 "Canalisations" : 1 000 000 euros hors taxe
- Lot n° 2 "Postes de refoulement" : 164 000 euros hors taxe.

* *Phase 2 : Réhabilitation de la station d'épuration du Bléou :*

- Lot n° 3 "Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées par boues activées du Bléou "Équipements et génie civil" : 1 530 000 euros hors taxe.

* *Phase 3 : Construction d'une nouvelle station d'épuration à Combe-Fraîche :*

- Lot n° 4 "Ouvrage de traitement par filtres plantés de roseaux à Combe-Fraîche" : 913 000 euros hors taxe.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil général du Lot :

* *Agence de l'Eau Adour-Garonne* (ces aides peuvent être plafonnées):

- 25 % d'aide classique
- 35 % d'aide au titre du dispositif *Solidarité urbain-rural* (S.U.R.)

* *Conseil général du Lot :*

- Réhabilitation station Combe-Fraîche : 20 % d'un montant plafonné à 900 000 euros soit 180 000 euros de subvention maximum ;
- Basculement des effluents sur le réseau du Bléou : 20 % d'un montant plafonné à 200 000 euros soit 40 000 euros de subvention maximum ;
- Réhabilitation sur la station d'épuration du Bléou : 20 % d'un montant plafonné à 1 230 000 euros soit 246 000 euros de subvention maximum.

Après présentation du projet par le maître d'œuvre SOCAMA, il convient :

* de valider le projet et sa proposition financière ;

* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil général du Lot, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide le projet et sa proposition financière ;

* autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil général du Lot, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
27
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 27
septembre
2012.

02 – Pont-rail de la Poussie – Déplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Avenant au marché public de travaux

Monsieur Roger GUITOU expose que lors de l'instruction du dossier d'autorisation par les services de la Société nationale des Chemins de Fer français (S.N.C.F.), des demandes de compléments en phase opérationnelle ont été demandées pour assurer une plus grande sécurité des usagers des voies ferrées.

Il a notamment été demandé à l'entreprise MARCOULY, sise au lieu-dit Font-Gourdou, 46700 Puy-L'Évêque, de faire travailler les équipes de fonçages 24 heures sur 24 (mobilisation de deux équipes complètes au lieu d'une seule, mise en place de mesure de sécurité, éclairage) : Coût supplémentaire sur le marché travaux : 38 098 euros hors taxe.

Compte tenu des différentes demandes complémentaires par les services de la SNCF et de l'organisation prévisionnelle du chantier, l'entreprise MARCOULY avait tout organisé pour une réalisation des travaux à la fin du mois mai 2012, comprenant l'installation des appareils du microtunnelier. Le poste d'installation de ce type de matériel est très important et a donc dû être désinstallé et installé sur un autre chantier pour une réalisation au mois de septembre 2012. La plus-value liée à la désinstallation/réinstallation des équipes et du microtunnelier s'élève à un montant de 43 963 euros hors taxe.

En cours de réalisation de travaux, il a donc été demandé à l'entreprise MARCOULY titulaire du marché, attribué par le Conseil municipal du 27 février 2012, de réaliser des travaux complémentaires non prévus au marché initial pour un montant total de 82 061 euros hors taxe.

Ces travaux complémentaires, ainsi que le délai d'exécution qui est prolongé d'un mois (la durée d'exécution du marché est donc de 4 mois) font l'objet d'un avenant n° 1.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise MARCOULY, Font-Gourdou, 46700 Puy-L'Évêque.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par une abstention (Monsieur Jean LOUBIÈRES) et vingt voix *pour*,

* autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise MARCOULY, Font-Gourdou, 46700 Puy-L'Évêque.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 20 septembre 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 20 septembre 2012.

03 – Budget Assainissement – Pont-rail de la Poussie - Décision modificative n°1 – Augmentation de crédit – Opération 2078

Monsieur Étienne BONNEFOND expose que lors de l'instruction du dossier d'autorisation par les services de la Société nationale des Chemins de Fer français (S.N.C.F.), des demandes de compléments en phase opérationnelle ont été demandées pour assurer une plus grande sécurité des usagers des voies ferrées.

Les surcoûts sont liés :

- à la réalisation d'études complémentaires liées à la surveillance des voies,
- à la mobilisation de deux équipes de travail de l'entreprises MARCOULY, au lieu d'une seule, afin d'exécuter le fonçage 24 heures sur 24,
- à la désinstallation et la réinstallation du matériel de fonçage,
- et aux frais d'ingénierie de la SNCF pour le suivi de l'opération et la réservation de plage de limitation de vitesse sur voie.

Monsieur Étienne BONNEFOND propose au Conseil municipal d'adopter une décision modificative n°1 du budget du Service de l'Assainissement selon le tableau suivant :

Objet de la DM : **DM N°1 AUGMENTATION CREDIT OP2078 PONT RAIL**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : OPERATIONS FINANCIERES				-55 000.00
Emprunts en euros			1641	1
				-55 000.00
PG : DEPLACEMENT RESEAUX ASST PON		100 000.00		155 000.00
Subv. équipmt - Départements			1313	2078
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	2078		155 000.00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		100 000.00		100 000.00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte une décision modificative n°1 du budget du Service de l'Assainissement.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 25 septembre 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 25 septembre 2012.

04 – SYDED - « Connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles » - Programme d'intervention 2012

Monsieur Michel CAMMAS expose que dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers (SY.D.E.D.) pour la compétence « Connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles » (eaux de baignade), le SYDED, par l'intermédiaire du Syndicat d'Assistance technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.), propose pour l'année 2012 le programme d'intervention porté à la connaissance de chaque élu, pour un montant hors taxe de 300 euros.

Il convient :

* d'autoriser Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2012.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2012.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
27
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 27
septembre
2012.

05 – Urbanisme – Lieu-dit *Grimardet* – Déplacement d'un chemin communal

a) Cession à la commune d'un chemin privé – Affectation à l'usage du public – Classement dans le domaine public routier en voie communale (*Consort Brugié / Commune de Gourdon*)

b) Désaffectation d'un chemin public, déclassement du domaine public routier, classement dans le domaine privé communal et cession de la commune (*Commune de Gourdon / Consort Brugié*)

Madame Nathalie DENIS expose à l'assemblée le dossier à régulariser concernant le déplacement d'un chemin communal lieu-dit *Grimardet*.

Ce dossier, resté sans suite, avait fait l'objet :

- * d'une enquête publique dont les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ont été approuvés en conseil municipal en date du 8 novembre 2007 ;

- * d'un plan de division foncière, ainsi que :

- * d'un document d'arpentage pour la modification du parcellaire cadastral, dressé par le géomètre Gérard DESTACAMP, établi et approuvé par les propriétaires en date du 3 avril 2008.

Il convient donc de régulariser les procédures administratives et de finaliser les opérations foncières correspondantes.

En 1^{er} lieu, il s'agit de rappeler les procédures foncières :

- * Cession de la commune sur la VC n° 92, dite *Rue des Ormes*, de la parcelle cadastrée section AC n° 431 pour 3 a 30 ca (330 m²) ;

- * Cession à la commune pour le rétablissement de la VC n° 92, des parcelles cadastrées section AC n° 425 – 428 et 429 pour 5 a 53 ca (553 m²).

En 2^e lieu, il s'agit de compléter le dossier de division foncière par l'évaluation du service des domaines, réalisée en date du 30 juillet 2012 :

- * Parcelle cadastrée section AC n° 431, pour 3 a 30 ca, estimée à 330 euros ;

- * Parcelles cadastrées section AC n° 425 – 428 et 429, pour 5 a 53 ca, à 500 euros.

Considérant que les démarches ont été faites à la demande exclusive de Monsieur Alain BRUGIÉ demeurant à *Grimardet* à Gourdon, la Commune propose d'accepter les cessions respectivement pour 500 euros.

Devenue propriété communale, la nouvelle emprise du chemin (parcelles cadastrées AC 425 – 428 et 429) est affectée à l'usage direct du public. Le chemin répond alors aux critères organique et matériel de la définition de voie communale.

En parallèle, la VC n° 92 est, en partie (parcelle cadastrée AC 431), désaffectée.

Une fois les actes notariés rédigés, afin d'établir les transferts de propriété, le Conseil municipal peut dire :

- * que la parcelle désaffectée, classée dans le domaine privé communal puis ainsi cédée à Monsieur Alain BRUGIÉ, sera cadastrée au nom de son nouveau propriétaire ;

- * que le rétablissement de la VC n° 92 et le classement dans le domaine public routier de la nouvelle emprise seront immédiatement prononcés sous couvert de l'enquête publique organisée en matière d'urbanisme valant enquête publique de la voirie routière.

Il convient d'en délibérer.

1. Considérant la demande de Monsieur Alain BRUGIÉ ;

2. Considérant la proposition d'accepter les cessions à hauteur respective de 500 euros ;

3. Considérant que les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause par les procédures de déclassement et classement du domaine communal ;

- * Vu le Code rural ;

- * Vu le Code de l'Urbanisme ;

- * Vu le Code de la Voirie routière ;

- * Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L. 2241-1 (« le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune. ») ;

- * Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, article L. 2141-1 (« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui est affecté à un service public ou à l'usage direct du public, fait partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son classement. »).

Entendu que l'intervention du géomètre-expert pour la division et le bornage du chemin restent aux frais exclusifs de Monsieur Alain BRUGIÉ.

Dans ces conditions et constatant que la procédure a été respectée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir, aux frais de Monsieur Alain BRUGIÉ les formalités des opérations foncières à la diligence de M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et à signer les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires ;
- d'approuver immédiatement l'affectation de la nouvelle voie communale à l'usage direct du public ;
- de prononcer immédiatement son déclassement du domaine privé communal pour le classer dans le domaine public communal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à accomplir, aux frais de Monsieur Alain BRUGIÉ les formalités des opérations foncières à la diligence de M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et à signer les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires ;
- approuve immédiatement l'affectation de la nouvelle voie communale à l'usage direct du public ;
- prononce immédiatement son déclassement du domaine privé communal pour le classer dans le domaine public communal.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 25 septembre 2012. Publié ou notifié par le Maire le 25 septembre 2012.

06 – Cantine scolaire et Garderie d'École maternelle - Tarifs 2012-2013

Monsieur Michel CAMMAS propose à l'assemblée d'adopter comme suit la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie d'École maternelle pour l'année scolaire 2012-2013.

Ces tarifs révisés seraient applicables à compter du 1^{er} octobre 2012.

a) Cantine scolaire - Tarifs 2012-2013

	2011-2012			2012-2013		
	Ticket de cantine	Animations périscolaires 12h00-13h50	Total	Ticket de cantine	Animations périscolaires 12h00-13h50	Total
Repas enfant	2.43 €	Q.F. = 0.38 €	2.81 €	2.44 €	Q.F. = 0.39 €	2.83 €
	2.43 €	Q.F. = 0.43 €	2.86 €	2.44 €	Q.F. = 0.44 €	2.88 €
	2.43 €	Q.F. = 0.48 €	2.91 €	2.44 €	Q.F. = 0.49 €	2.93 €
Repas adulte	5.42 €	-----	5.42 €	5.42 €	-----	5.42 €

Il a été rappelé au sujet des élèves des écoles *Hivernerie* et *Daniel-Roques* que les tarifs incluent depuis l'année scolaire 2011-2012 une modulation assujettie au quotient familial :

- **0.39 €** pour un quotient familial inférieur à 650, soit au total 2,83 €
- **0.44 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850, soit au total 2.88 €
- **0.49 €** pour un quotient familial supérieur à 850, soit au total 2.93 €.

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animation » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

b) Garderie d'École maternelle (matin et soir) - Tarifs 2012-2013

	2011-2012	2012-2013
	Garderie d'École maternelle <i>Matin et soir</i>	Garderie d'École maternelle <i>Matin et soir</i>
Enfant gourdonnais	0.98 €	1.00 €
Enfant non gourdonnais	1.30 €	1.35 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- adopte comme détaillé *supra* la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie d'École maternelle pour l'année scolaire 2012-2013.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
septembre
2012.

07 – Maison des Jeunes et de la Culture – Régularisation de la part « Garderie » de 200 euros

Monsieur Michel CAMMAS rappelle au conseil municipal que dans sa délibération du 24 août 2011, il a institué trois quotients familiaux (Q.F.) applicables à la facturation de la garderie de l'école maternelle : 0.38 euros, 0.43 euros et 0.48 euros.

Les recettes de cette garderie étant variable en fonction du Q.F. des différentes familles concernées, il est nécessaire de compléter pour 2012 le reversement de la part « Garderie » à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Gourdon par la somme de 195,23 euros arrondie à 200 euros.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à reverser à la M.J.C. ce complément de 200 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à reverser à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon ledit complément de 200 euros.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
27
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 27
septembre
2012.

08 – Conseil municipal – Actualisation des indemnités à la suite des nouvelles délégations

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans ses délibérations du 25 mars 2008, il avait fixé le pourcentage indiciaire de l'indemnité du maire et des maires-adjoints délégués (Finances et Budgets, Affaires sociales et Solidarité, Travaux et Voirie, Affaires culturelles et Communication, Affaires scolaires et Sport, Urbanisme et Aménagement, Vie de la cité et des sections et Agriculture).

Dans sa délibération du 14 mai 2012, le conseil municipal a été conduit à modifier le tableau des maires-adjoints et à procéder à l'élection de deux nouveaux maires-adjoints, ainsi qu'à modifier les commissions municipales.

Il convient donc d'actualiser les indemnités versées à ces deux nouveaux maires-adjoints.

Cette mesure prendrait effet au 1^{er} septembre 2012 puisque les indemnités payées jusqu'à fin du mois d'août étaient calculées en fonction des délégations précédentes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par deux abstentions (Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ et Monsieur Christian LALANDE) et dix-neuf voix *pour*,

- approuve l'actualisation des indemnités versées auxdits deux nouveaux maires-adjoints à compter du 1^{er} septembre 2012.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
20
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 20
septembre
2012.

09 – Personnel – Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur Michel CAMMAS informe le conseil municipal que pour les nécessités des services techniques municipaux, il convient d'ouvrir deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet :

1. Un poste à 19,75 heures par semaine ;
2. Un poste à 23,50 heures par semaine.

Ces deux postes seraient à pourvoir au 1^{er} octobre 2012.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide d'ouvrir deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet :

1. Un poste à 19,75 heures par semaine ;
2. Un poste à 23,50 heures par semaine.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
20
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 20
septembre
2012.

10 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane – ALSH – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel municipaux – Autorisation au Maire de signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la compétence communautaire « Création et gestion de centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires », la commune de Gourdon met à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane les locaux (ancienne école de musique de l'Hivernerie) et le personnel utiles.

Cette mesure se trouve assortie d'une convention annuelle détaillant les modalités financières et matérielles correspondantes.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à :

- signer ladite convention et la mettre en œuvre ;
- recouvrer le montant des charges de fonctionnement convenues entre les deux collectivités.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- signer ladite convention et la mettre en œuvre ;
- recouvrer le montant des charges de fonctionnement convenues entre les deux collectivités.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
20
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 20
septembre
2012.

11 – École de musique *Diapason* de Labastide-Murat – Convention de mise à disposition de personnel – Renouvellement

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que l'association *École de musique Diapason* sise 8, Grande Rue du Causse, 46240 LABASTIDE-MURAT a sollicité le renouvellement de l'intervention d'une enseignante de l'École de Musique de Gourdon, agent titulaire à temps complet de la fonction publique territoriale durant l'année scolaire 2012-2013.

Cette intervention se ferait à raison de 5 heures hebdomadaires pour assurer les cours suivants : Formation musicale, Flûte à bec et Saxophone.

Il convient de rappeler que règlementairement cette mise à disposition doit donner lieu à remboursement au coût horaire réel, lequel (salaire et charges) ressort actuellement à 36,88 euros par heure, ainsi qu'au remboursement des frais annexes liés au déplacement de l'intervenante entre sa *résidence administrative* Gourdon et son *lieu d'intervention* Labastide-Murat (25 km aller simple) à raison de 0,25 euros par kilomètre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- * à renouveler la convention passée en 2010 entre l'association *École de musique Diapason* et la commune de Gourdon en tenant compte de la réactualisation du coût horaire réel de l'agent concerné ;
- * à signer la convention correspondante et à procéder à l'issue de chaque trimestre à l'émission du titre de recette correspondant au coût horaire réel actualisé et du remboursement kilométrique.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- * renouveler la convention passée en 2010 entre l'association *École de musique Diapason* et la commune de Gourdon en tenant compte de la réactualisation du coût horaire réel de l'agent concerné ;
- * signer la convention correspondante et à procéder à l'issue de chaque trimestre à l'émission du titre de recette correspondant au coût horaire réel actualisé et du remboursement kilométrique.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
20
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 20
septembre
2012.

12 – Commune de Payrignac – Convention – Interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire pour 2012-2013

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que la Commune et l'École primaire de Payrignac ont sollicité le renouvellement de la convention annuelle régissant l'intervention musicale de Madame Corinne FILLAT, Animatrice musicale territoriale, du 1^{er} septembre 2012 au 28 février 2013 à raison d'une heure et demie par semaine durant 18 semaines scolaires, moyennant le remboursement des charges salariales, soit 36,88 euros par heure (base actualisable si besoin est) lesquelles comprennent :

- * le temps d'intervention musicale par semaine (deux fois trois quarts d'heure),
- * le temps de trajet aller-retour entre Gourdon et Payrignac (une demi-heure),
- * le temps éventuel de récréation à l'école de Payrignac (un quart d'heure),

soit une durée de travail hebdomadaire de deux heures et quart.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes de cette convention ;

* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
septembre
2012.

13 – Chemin d'Aquitaine – Classement de la parcelle AK 630 dans le domaine public routier

Monsieur Roger GUITOU expose à l'assemblée le dossier à régulariser en ce qui concerne la propriété du chemin ouvert sur le carrefour de la route du cimetière et de la route de Sarlat au moment de l'installation des professions libérales du secteur.

▪ En juillet 2008, ce dossier a fait l'objet d'un **plan de division foncière**, dressé par M. Gérard Destacamp, qui fait apparaître que la parcelle initialement cadastrée section AK n° 316B, une fois aménagée (voirie (chaussée et accessoires) / réseaux divers), elle serait reversée au domaine de la commune, pour 8 a 00 ca (soit 800

m²), par :

○ la SCI A.B.M.S. (*représentée par M^{me} Soubrane épouse Serres, MM. Andrès, Borne, et Malbec*).

▪ En 2012, une fois les travaux d'aménagement réalisés, ce dossier a fait l'objet d'un **abandon de parcelle**, approuvé par les propriétaires, et enregistré par le service des Hypothèques et reproduit par le Cadastre sous la section AK n° 630 au nom de la commune de Gourdon, pour 8 a 28 ca (soit 828 m²).

Le bien immobilier est ainsi transféré au domaine privé communal.

Devenu propriété communale (parcelle cadastrée AK 630), le chemin peut être affecté à l'usage direct du public. Il répond alors aux critères organique et matériel de la définition d'une voie communale.

❖ Vu le Code rural ;

❖ Vu le Code de la Voirie routière ;

❖ Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L. 2241-1 (« *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.* »)

❖ Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, article L. 2141-1 (« *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui est affecté à un service public ou à l'usage direct du public, fait partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son classement.* »).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

* D'approuver immédiatement l'affectation du chemin à l'usage direct du public ;

* De prononcer immédiatement, sans enquête publique préalable, son déclassement du domaine privé communal pour le classer dans le domaine public routier communal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve immédiatement l'affectation du chemin à l'usage direct du public ;

* prononce immédiatement, sans enquête publique préalable, le déclassement dudit chemin du domaine privé communal pour le classer dans le domaine public routier communal.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
septembre
2012.

14 – Chemin d'Aquitaine – Modification du nom en Allée d'Aquitaine

Madame Simone LACASTA rappelle au conseil municipal que dans sa délibération du 25 mai 2011, ce dernier a conféré à la voie nouvelle ouverte sur la route de Sarlat le nom de *Chemin d'Aquitaine*.

Compte tenu du caractère d'impasse de cette voie, il semble approprié de modifier son appellation en *Allée d'Aquitaine*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de modifier l'appellation dudit *chemin d'Aquitaine* en *Allée d'Aquitaine*.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
septembre
2012.

15 – Gymnase Louis-Delpech – Demande de financement pour la réfection du gymnase et l'aménagement d'un mur d'escalade

Monsieur Michel CAMMAS expose que pour les besoins d'utilisation du gymnase Louis-Delpech par la cité scolaire Léo-Ferré et les différents clubs sportifs, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la couverture du hall principal de l'équipement.

La structure artificielle d'escalade, utilisée par les professeurs d'Éducation physique et sportive de la Cité scolaire et par le club local créée en 1989, « Pied-Noir Escalade », est identifiée aujourd'hui comme obsolète et non conforme, et nécessite une totale reconstruction.

Ces deux opérations présentent un coût prévisionnel de :

- Réfection du gymnase Louis-Delpech : 215 270 euros hors taxe ;
- Construction d'une structure artificielle d'escalade : 49 210,36 euros hors taxe.

Monsieur CAMMAS expose les plans de financement suivants :

RÉFECTION DU GYMNASSE LOUIS-DELPECH		
Coût prévisionnel des travaux hors taxe, en euros		215 270,00 €
Conseil régional Midi Pyrénées	30 %	64 581,00 €
Taxe sur la Valeur ajoutée (T.V.A.)		42 192,92 €
Part communale TVA comprise		192 881,92 €
Coût prévisionnel des travaux Toutes taxes comprises (T.T.C.)		257 462,92 €

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE		
Coût prévisionnel des travaux HT		49 210,36 €
Conseil régional Midi-Pyrénées	30 %	14 763,10 €
TVA		9 645,23 €
Part communale TVA comprise		44 092,49 €
Coût prévisionnel des travaux TTC		58 855,59 €

Il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Midi-Pyrénées pour la réalisation de ces deux opérations.

Le gymnase Louis-Delpech est utilisé en grande majorité par la cité scolaire Léo-Ferré, ainsi la subvention pourra être sollicitée dans le cadre des « Fonds des Lycées ».

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Midi-Pyrénées pour la réalisation des deux opérations détaillées *supra*.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
septembre
2012.

16 - Budget principal – Décision modificative n° 1 – Voirie – Participation pour Voies et Réseaux

Monsieur Étienne BONNEFOND propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune selon les tableaux suivants :

Objet de la décision modificative : transfert de l'OP 662 vers l'OP 670

Objet de la DM : DM N°1 TRANSFERT OP 662 VERS OP 670

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VOIRIE		10 000.00		
Réseaux de voirie	21510 662	10 000.00		
OP : PARTICIPATION VOIES RESEAUX				10 000.00
Réseaux de voirie			21510 670	10 000.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 000.00		10 000.00

Objet de la DM : DM N°1 TRANSFERT OP 662 VERS OP 670

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		10 000.00		10 000.00
Réseaux de voirie			21510	10 000.00
Réseaux de voirie	21510	10 000.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 000.00		10 000.00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte une décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 25 septembre 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 25 septembre 2012.

17 – Espace Daniel-Roques – Gestion municipale et tarif de location

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose qu'après concertation avec l'école Daniel-Roques et avec la Maison des Jeunes et de la Culture chargée précédemment de cette mission, il semble opportun que la Commune reprenne à sa charge la gestion d'occupation de l'espace Daniel-Roques.

Cette gestion municipale concernerait essentiellement la planification de cet espace pour les nombreuses activités régulières ou occasionnelles qui requièrent ses équipements (scène, sono, piano de concert).

De plus, il est proposé au conseil d'adopter à compter du 1^{er} octobre, pour toute demande d'utilisation de l'Espace Daniel-Roques pour des spectacles, un tarif de location de 18,30 euros par jour.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide que la Commune reprendra à sa charge sans délai la gestion d'occupation de l'espace Daniel-Roques ;

* adopte à compter du 1^{er} octobre, pour toute demande d'utilisation de l'Espace Daniel-Roques pour des spectacles, un tarif de location de 18,30 euros par jour assorti d'un versement de garantie de 300 euros.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 25 septembre 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 25 septembre 2012.

18 – Maison du Sénéchal - Location des salles – Tarifs 2013

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose au conseil municipal d'actualiser ainsi les tarifs de location des salles de la Maison du Sénéchal :

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013

MAISON du SÉNÉCHAL – TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2013				
SALLES	SALLE VITRÉE N°1 SUR LA RUE DU MAJOU	GRANDE SALLE REZ-DE-CHAUSSÉE	SALLE C 1 CÔTÉ DROIT	SALLE J 1
Par jour	18,30 euros	18,30 euros	18,30 euros	18,30 euros
Par semaine	73,50 euros	54,50 euros	24,75 euros	25,00 euros
Par mois	294,00 euros	218,00 euros	99,00 euros	100,00 euros

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* décide d'actualiser comme détaillé *supra* les tarifs de location des salles de la Maison du Sénéchal à partir du 1^{er} janvier 2013.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
septembre
2012.

19 – Lycée – Journée d'intégration – Convention mise à disposition d'un agent communal – Autorisation au Maire de signer

Monsieur Michel CAMMAS expose que dans le cadre de l'action « Journée d'intégration des lycéens » à Vitrac (Dordogne), le Lycée de Gourdon a sollicité l'intervention à titre gracieux de M. Jean-Pierre Bergognoux les 6 et 7 septembre 2012.

Aux termes de la convention correspondante, le Lycée prend à sa charge les deux repas de midi de l'intervenant ainsi que sa couverture en responsabilité civile pour la durée de l'action susvisée.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention parvenue en mairie le 3 septembre 2012.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Pas de question° 20 (erreur de numérotation).

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
20
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 20
septembre
2012.

21 – PROSPORT – Convention de mise à disposition de deux stagiaires – Autorisation au Maire de signer

Monsieur Michel CAMMAS expose au conseil municipal que PROSPORT met à la disposition de la Commune deux stagiaires, animateurs sportifs, dans le cadre de contrats de professionnalisation entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2013.

Deux conventions individuelles régissent l'emploi temporaire de ces deux stagiaires au sein de l'action sportive municipale :

* 1 contrat de professionnalisation pour un stagiaire maître-nageur en formation BPJEPS et BNSSA sur la base de 20 heures hebdomadaire (temps complet de juin à août 2013 pour surveiller la baignade), sur un an, pour un coût total à la charge de la Collectivité de 5885,76 euros ;

* 1 contrat de professionnalisation sur la base de 20 heures hebdomadaires (assistance auprès l'Office municipal des Sports), sur 10 mois, pour un coût total à la charge de la Commune de 7395,67 euros.

Il est à noter que PROSPORT s'engage à prendre à sa charge le coût pédagogique de formation de chaque stagiaire.

Il demeure donc pour la Commune une charge nette salariale de 13 281,43 euros.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer chacune des ces deux conventions et à la mettre en œuvre avec PROSPORT.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt voix *pour* et une abstention (Madame Simone BOURDARIE),

* autorise Madame le Maire à signer chacune des ces deux conventions et à la mettre en œuvre avec PROSPORT.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
septembre
2012.

22 – Foyer-Logements – Projet d'acquisition – Autorisation au Maire d'effectuer toutes recherches de financement

Madame Nadine SAOUDI rappelle au conseil municipal que le Foyer-Logements des Hermissens fait l'objet d'un projet d'acquisition immobilière de la part de la Commune.

Propriété de l'Office public départemental d'H.L.M. *Lot Habitat*, le Foyer-Logements des Hermissens dispose actuellement de trente chambres. Il est géré par un conseil d'administration où la Municipalité de Gourdon se trouve représentée.

Dans la perspective d'une telle acquisition il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes recherches de financement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* autorise Madame le Maire à effectuer toutes recherches de financement.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 20 septembre 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 20 septembre 2012.

23 – Urbanisme – Lieu-dit *La Clède* – Aménagement d'un lotissement communal – Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre – Autorisation au Maire de signer le marché

Madame Nathalie DENIS rappelle à l'assemblée délibérante les objectifs fixés en terme d'accueil de population et expose que pour concevoir et faire réaliser tous les travaux nécessaires à l'aménagement d'un lotissement communal, au lieu-dit *La Clède*.

Il convient que la commune de Gourdon, maître d'ouvrage, attribue une mission complète à un maître d'œuvre en capacité de présenter une équipe pluridisciplinaire (aspects urbains, techniques et paysagers, voirie et réseaux divers etc.).

En respect des principes définis par la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage public (dite *Loi M.O.P.*), la mission confiée au titulaire du présent marché de maîtrise d'œuvre devra permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini.

En conformité avec les textes constituant le Code des Marchés publics (C.M.P.), et notamment le décret n° 2011-1000 du 25 avril 2011, et tous les textes à jour le modifiant, le marché de maîtrise d'œuvre (décrit à l'article 74 du Code des Marchés publics) est passé selon la procédure adaptée (décrite à l'article 28 du Code des Marchés publics).

La Collectivité ne fait pas référence à une des procédures formalisées prévues par l'article 74 du C.M.P. et choisit librement sa procédure adaptée.

La Commission des Marchés a procédé à l'ouverture des plis le 11 juillet 2012, et après analyse des offres, elle s'est réunie le 12 septembre 2012 afin d'émettre un avis et de proposer au Conseil municipal l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

La consultation a donné les résultats suivants:

- * Offre A : 36 655,00 euros hors taxe
- * Offre B : Plis (candidature et offre) arrivé hors délais ; non analysable.

La Commission des Marchés propose de retenir l'offre A, d'un montant de :

- * 36 655,00 euros hors taxe soit 43 839,39 euros toutes taxes comprises.

Description de l'offre A :

Description de l'offre A :			
	Cotraitant n°1		
	Cotraitant n°2		
	Cotraitant n°3		
Rappel du montant du marché	Montant des Honoraires	Travaux (Estimatif prévisionnel)	Taux Honoraires
Sous-total maîtrise d'œuvre	27 185.00 €	300 000.00 €	9.06%
Sous-total dossier foncier	9 470.00 €	300 000.00 €	3.16%
TOTAL	36 655.00 €		

Il est demandé au Conseil municipal de s'exprimer et :

- d'approuver la procédure de consultation, le recours au marché public à procédure adaptée et les travaux de la Commission des Marchés ;
- de retenir l'offre A établie par le *Groupement conjoint d'entreprises (Bureau d'Études DORVAL, ATELIER FAVRESSE-OUGIER, CABINET DESTACAMP)*, ayant pour mandataire solidaire la SARL BUREAU d'ÉTUDES DORVAL, Avenue Robert-Destic - La Mole, 46400 SAINT-CÉRÉ qui s'engage pour un montant de :

- * 36 655,00 euros hors taxe soit 43 839,39 euros toutes taxes comprises.

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération (pièces administratives, techniques et financières).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- approuve la procédure de consultation, le recours au marché public à procédure adaptée et les travaux de la Commission des Marchés ;
- décide de retenir l'offre A établie par le *Groupement conjoint d'entreprises (Bureau d'Études DORVAL, ATELIER FAVRESSE-OUGIER, CABINET DESTACAMP)*, ayant pour mandataire solidaire la SARL BUREAU d'ÉTUDES DORVAL, Avenue Robert-Destic - La Mole, 46400 SAINT-CÉRÉ qui s'engage pour un montant de :

- * 36 655,00 euros hors taxe soit 43 839,39 euros toutes taxes comprises.

- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération (pièces administratives, techniques et financières).

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
20
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 20
septembre
2012.

24 – Personnel – Directeur général des Services – Taux de la Prime de Fonctions et de Résultats

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la nomination d'un attaché territorial au poste de Directeur général des Services, et conformément au décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) versée mensuellement au Directeur général des Services de la mairie de Gourdon demeure fixée à 15% du traitement brut indiciaire complété de la Nouvelle Bonification indiciaire (N.B.I.) en vertu du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal prend acte de cette disposition.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25
septembre
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
septembre
2012.

25 – Question diverse – Motion du Conseil municipal – Météo France Gourdon – Intervention de Madame Dominique ORLIAC

Madame le Maire expose que Madame Dominique ORLIAC a attiré l'attention de Madame la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement sur les menaces qui pèsent sur le service public Météo France, notamment sur le centre de Gourdon.

En effet le projet de plan stratégique de la Direction générale, lancé dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (R.G.P.P.), et visant à supprimer plus de 550 postes dont 130 en trois ans et à fermer plus de 60 centres sur les 115 existant en métropole, ne cesse d'inquiéter les salariés, les élus et la population gourdonnaise.

Les centres Météo France concernés assurent une mission de service public et permettent par ailleurs de maintenir de l'emploi sur nos territoires. En outre ils permettent la réalisation, l'observation et les prévisions à l'échelle locale quotidiennement et sont une source d'information fiable et essentielle pour nos concitoyens et plus particulièrement pour nos agriculteurs directement concernés par les aléas climatiques. Par ailleurs la qualité des prévisions à l'échelle locale est indispensable aux pouvoirs publics pour prendre les décisions pertinentes en cas de risque climatique encouru par la population.

Aussi, alors que les missions de service public de Météo France ont été réaffirmées lors du *Grenelle de l'Environnement* et compte tenu de la nécessité réelle de défendre l'implantation locale de l'établissement qui participe pleinement à la sécurité des personnes et des biens, le conseil municipal de Gourdon souhaite appuyer la requête de Madame Dominique ORLIAC auprès de Madame Cécile DUFLOT, Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, et lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour que ce plan de restructuration soit abandonné et qu'en conséquence les centres concernés, notamment celui de Gourdon, soient pérennisés.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide d'élever officiellement une motion afin que ledit plan de restructuration soit abandonné et qu'ainsi les centres de Météo France concernés, notamment celui de Gourdon, soient maintenus et pérennisés.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 03.